



Coopération : quelle politique ?

Isabelle Parmentier – JFN 2011 – 9/12/2011

35, Allée Vivaldi – 75012 Paris
Tél. : 01 40 02 03 02 – Fax : 01 40 02 03 40
www.afdn.org - afdn@afdn.org

C'est quoi la coopération entre professionnels de santé ?

L'article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009 :
« par dérogation aux conditions légales d'exercice, les professionnels de santé peuvent s'engager, à leur initiative, dans une démarche de coopération ayant pour objet d'opérer entre eux des transferts d'activités ou d'actes de soins ou de réorganiser leur mode d'intervention auprès du patient ».



Le cadre réglementaire

Des décrets qui encadrent ce dispositif

Article 51 de la Loi n°2009879 du 21 juillet 2009

Portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Code de la santé publique Titre Ier: Coopération entre professionnels de...(V)-
art .L4011-1;art. L4011-2;art. L4011-3.

Arrêté du 31 décembre 2009

Relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé.

Arrêté du 21 juillet 2010

Relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin



Objectifs des coopérations

Répondre à un triple défi :

- L'optimisation du temps médical
- Les dépenses contraintes
- Le besoin de prises en charge enrichies

Objectifs secondaires

La simplification du parcours de soins en améliorant la qualité et la sécurité

La fin de la taylorisation de la prise en charge afin de lui donner du sens

La valeur ajoutée d'un travail en équipe



Objectifs des coopérations

Les enjeux de la coopération entre professionnels de santé:

1. Une prise en charge reposant sur une coordination performante entre tous les intervenants de façon à **optimiser les parcours de soins**.
2. Une **évolution** de l'exercice professionnel et une **extension** des champs d'intervention des professions paramédicales au regard des mutations des pratiques professionnelles.
3. Un gain de temps pour les membres des professions médicales, leur permettant de centrer leur activité sur des **missions d'expertise**.



Mais quel cadre ?

La démarche de coopération s'incarne concrètement dans **un protocole de coopération** lequel précise les nouvelles modalités d'organisation des professionnels de santé pour la prise en charge des patients.

Ces protocoles sont validés par l'ARS de tutelle et sont étudiés et visés par la HAS



Un cadre des activités à définir donc.....

Il ne sera pas **toujours simple** pour les auteurs des protocoles, médecins comme diététiciens, de faire la distinction entre ce qui relève dès à présent des activités **des diététiciens** et ce qui relèvera **d'actes dérogatoires**.

Cela résulte de **l'activité clinique commune** à ces deux professions: si l'une est centrée sur le **diagnostic et la décision médicale** et l'autre sur la **mise en œuvre des soins diététiques**, le suivi et l'observance, il s'avère souvent complexe de scinder ces activités au quotidien.



Et pour les diététiciens ?

Des évolutions en marche

- Un référentiel métier en compétences et activités dans le cadre du nouveau dispositif de formation (LMD) définissant des missions pour les professionnels
- Une inscription dans la loi de la formation continue
- La mise en place de l'évaluation (évaluation des pratiques en soin nutritionnel, évaluation des pratiques professionnelles)



Et pour les diététiciens ?

Un référentiel d'activités (en cours de validation)

- 1/ Evaluer une situation nutritionnelle et élaborer un diagnostic diététique
- 2/ Concevoir un plan de soin diététique
- 3/ Mettre en œuvre un plan de soin diététique
- 4/ Concevoir et conduire une démarche d'éducation thérapeutique nutritionnelle (ETN)
- 5/ Conduire des actions de promotion, de prévention et d'éducation en santé dans le domaine de la nutrition
- 6/ Mettre en œuvre une démarche qualité dans différents contextes professionnels
- 7/ Communiquer dans un contexte d'intervention en santé
- 8/ Promouvoir et améliorer les pratiques professionnelles
- 9/ Organiser les activités et coopérer avec différents acteurs
- 10/ Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- 11/ Former et informer des professionnels et futurs professionnels dans le champ de l'alimentation et de la nutrition humaine



Et pour les diététiciens ?

Référentiel de compétences (en cours de validation)

- 1 – Recueil d'informations visant l'évaluation de l'état nutritionnel et l'élaboration du bilan et du diagnostic diététique
- 2 – Réalisation de soins diététiques individualisés
- 3 - Education en santé dans le champ de la nutrition et éducation thérapeutique nutritionnelle
- 4 - Réalisation et suivi d'interventions en prestation alimentaire collective
- 5 – Organisation et coordination des activités en diététique et nutrition
- 6 - Gestion des ressources
- 7 - Veille professionnelle et amélioration de ses pratiques professionnelles
- 8 – Recherche appliquée à l'alimentation et la nutrition humaine
- 9 - Formation et information des professionnels et des futurs professionnels



Et pour les diététiciens ?

Les protocoles de coopération étendront le champ d'intervention du diététicien en lui déléguant de manière expérimentale de nouveaux actes jusqu'ici réservés au seul champ médical, sous la forme de prescriptions protocolisées.

Le dispositif permet donc de rendre possible vis-à-vis de la loi des actes qui relèveraient de l'article L.4161-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'exercice illégal de la médecine.

Et aussi:

- Un dispositif permettant de façon plus souple une évolution du métier « socle »
- L'émergence de nouveaux métiers ????



Conclusion

La coopération n'a pas pour objectif premier l'évolution des professions mais une meilleure réponse aux besoins en santé, elle s'exerce dans un cadre protocolisé et entraîne une modification du périmètre de l'activité et donc des compétences des professionnels concernées par la coopération

Une obligation de:

- **Formaliser le projet**
- **Créer un environnement favorable**
- **S'assurer d'une formation adaptée à la situation de soin**
- **Mettre en place une démarche qualité**





C'est un projet triplement gagnant pour

Le patient
Les professionnels
Le système de santé

Optimisation du soin
Attractivité
Efficience



Pour en savoir plus...

Guide méthodologique tome 1 et 2 - coopération entre professionnels de santé

- **Élaboration d'un protocole de coopération**
- **Conditions de succès et retour sur les expérimentations de 2004 à 2007**

